

PRÉVOYANCE

VORSORGE

PREVIDENZA

flash

Décembre 2021

Communication
pour les assurés
actifs et passifs



Éditorial

Chères assurées, chers assurés,

Deux ans après le début de la pandémie de coronavirus, la combinaison entre télétravail flexible et travail en présentiel a fait ses preuves auprès du personnel de bureau de la CPM. Si l'option du télétravail sera maintenue, les rencontres physiques restent la clé d'une bonne collaboration. Dans tous les cas, nous vous garantissons que nos collaborateurs sont toujours joignables pour vous.

Après l'adoption de la stratégie de placement 2021, cette année a été marquée par la mise en œuvre des adaptations. Les placements en valeurs nominales ont été réduits au profit des valeurs réelles. En particulier la part des placements dans des biens immobiliers et infrastructures a été augmentée, et des investissements ont été effectués pour la première fois dans la catégorie de placement or issu d'une production durable. À la fin octobre, la performance affichait une valeur réjouissante de 7.4%. Vous en apprendrez plus sur l'évolution des placements en capitaux en page 3.

Au sein de la direction Assurance, les activités étaient axées sur la préparation de la révision du règlement 2023. À l'issue des discussions au sein du comité de prévoyance et du conseil de fondation, d'autres décisions ont été prises à ce sujet. Le système de rentes non échelonné en cas d'invalidité partielle introduit par l'AI sera

aussi adopté par la CPM et entraîne une adaptation du règlement actuel au 1^{er} janvier 2022.

Grâce à la bonne situation financière de la CPM qui affichait un degré de couverture d'environ 128% à la fin octobre 2021, le conseil de fondation a décidé d'octroyer un montant supplémentaire aux bénéficiaires de rentes de retraite, d'invalidité, de conjoint et de partenaire. Vous trouverez de plus amples informations sur cette décision en page 2.

L'année prochaine également, nous comptons poursuivre nos efforts d'investissements durables au sens des critères ESG. Les placements en actions à l'étranger par exemple se baseront sur de nouveaux jalons stratégiques qui tiennent compte des objectifs climatiques de l'accord de Paris.

En ce qui concerne nos immeubles d'habitation, nous nous efforçons de réaliser des assainissements de manière respectueuse et, si possible, dans les appartements habités, à l'instar de l'assainissement de l'immeuble de la Kesslerplatz à Schlieren. L'article en page 4 vous en dira plus long à ce sujet.

Je vous souhaite de belles fêtes de fin d'année en compagnie de vos proches et une excellente année 2022 en bonne santé.

Christoph Ryter, Directeur

Bases légales

Montants-limites à partir du 1^{er} janvier 2022

Il n'y aura pas d'augmentation des rentes AVS/AI au 1^{er} janvier 2022. Les points suivants s'appliquent donc aussi l'année prochaine:

- sont tenus de s'assurer les collaboratrices et collaborateurs avec un revenu annuel de CHF 21 510;
- la déduction de coordination maximale s'élève à CHF 28 680 par année calendaire.

Décisions du conseil de fondation

Taux d'intérêt à partir du 1^{er} janvier 2022

	Plan fondé sur la primauté des prestations	Plan fondé sur la primauté des cotisations <i>pour les enseignants des Écoles-clubs et des centres de sport et de loisirs</i>
Plan d'assurance prévoyant une prestation en capital	2.0%	–
Compte supplémentaire	2.0%	2.0%
Achat d'années d'assurance à tempérament	2.0%	–
Avoir de prévoyance / de vieillesse	3.0%	3.0%
Taux d'intérêt projeté <i>(pour l'estimation des avoirs de vieillesse pour le calcul des prestations de risque)</i>	–	2.0%

Versement unique aux bénéficiaires de rentes

La situation financière de la CPM est bonne. Pour cette raison, le conseil de fondation a décidé au cours de sa réunion de novembre d'octroyer un versement unique. Les personnes qui touchent une rente de retraite, d'invalidité, de conjoint ou

de partenaire en décembre 2021, reçoivent une 13^e rente en plus, au minimum toutefois un montant de CHF 500. Cette prestation unique sera versée en même temps que la rente de décembre. Le conseil de fondation a renoncé à une adaptation générale des rentes en cours.

Assurance

Nouveautés du règlement de prévoyance au 1^{er} janvier 2022

Au cours de sa réunion de novembre, le conseil de fondation a adopté les nouveautés suivantes:

Système de rentes AI non échelonné: l'assurance invalidité fédérale (AI) introduit un système non échelonné des rentes d'invalidité. Cette nouveauté s'applique aussi à la CPM, mais ne concerne, dans un premier temps, que les assurés qui toucheront une rente de l'AI à partir de 2022. Vous en apprendrez plus à ce sujet sur www.mpk.ch/fr/prevoyance/assures-actifs.

Assurance à la retraite complète: quiconque opte pour une retraite complète et reprend une activité lucrative auprès d'une entreprise-M avant l'âge de 64 ans devra de nouveau être assuré à la CPM

- s'il est employé pendant plus de trois mois et
- si le revenu annuel est supérieur au seuil d'entrée de CHF 21 510.

Mariage après la retraite: conformément au règlement de prévoyance 2019, les conjoints veufs qui se sont mariés après la retraite ont uniquement droit aux prestations minimales LPP. Cette réglementation sera abrogée. À compter de 2022, le mariage après la retraite donnera également droit à des prestations réglementaires. Cette nouveauté s'applique aussi aux personnes qui vivaient maritalement et ont droit à une rente de partenaire.

Les règlements de prévoyance actualisés sont disponibles sur www.mpk.ch/fr/prevoyance/downloads.

Prévoyance CPM 2023: plus d'options – niveau de prestations toujours aussi bon

Voilà une année, le conseil de fondation décidait de passer de la primauté des prestations à la primauté des cotisations au 1^{er} janvier 2023. Ce changement n'a aucune incidence sur les prestations. Le niveau très élevé des prestations est maintenu. Au cours de sa réunion de novembre, le conseil de fondation a en outre décidé d'introduire définitivement les nouvelles options suivantes:

- **Maintien de l'assurance du salaire assuré:** les assurés ont désormais la possibilité de maintenir l'assurance du salaire assuré si le salaire diminue de moitié au plus après l'âge de 58 ans. Les cotisations du salarié et de l'employeur pour le salaire fictif sont à la charge de la personne assurée. Une possibilité supplémentaire de trouver de bonnes solutions de retraite est ainsi créée pour les carrières avec changement d'orientation par exemple.
- **Options relatives aux plans d'épargne:** à la fin novembre 2023, les assurés pourront choisir pour la première fois entre trois plans d'épargne. Dans le plan d'épargne «Standard», les cotisations des assurés ne changent pas. Dans le plan d'épargne «Basis», la personne assurée paie 2% de moins de cotisations et dans le plan d'épargne «Plus» 2% de plus. La cotisation des entreprises est de 17% quel que soit le plan d'épargne choisi.

Vous trouverez des informations complémentaires sur www.mpk.ch/fr/prevoyance/prime-maute-des-cotisations-2023.

Placements en capitaux



Renforcer les mesures relatives aux risques climatiques

Dans la gestion de fortune, la CPM dispose d'une stratégie qui tient compte des risques climatiques et des effets du changement climatique. En outre, nous soutenons les objectifs de l'accord de Paris sur le climat et nous nous sommes engagés à gérer notre portefeuille de placements conformément à cet accord et à ses objectifs. Lors de sa dernière réunion, le conseil de fondation a donc décidé d'adapter le portefeuille des actions Étranger au MSCI Climate Paris Aligned Index. C'est chose faite depuis fin novembre 2021. Nous sommes persuadés que cette adaptation n'entravera en rien les perspectives de rendement et contribuera d'une manière générale à la réduction du risque.

Une réduction de l'intensité en CO₂ de 50% s'oriente vers le scénario climatique de 1.5°. Un autre objectif consiste à sous-pondérer les placements dans des entreprises qui présentent des risques climatiques élevés. En contrepartie, il s'agit d'exploiter les opportunités qui découlent du changement climatique pour de nombreuses entreprises et de donner plus de poids à de tels placements.

Exclusion des entreprises de charbon

Depuis le début de l'année, les actions et obligations d'entreprises, dont l'activité principale est l'extraction ou le traitement du charbon, ont également été vendues. Nous considérons que les risques d'investissement sont particulièrement élevés pour les entreprises actives dans l'extraction du charbon et avons donc fixé un seuil très bas de plus de 1% du chiffre d'affaires réalisé dans l'extraction du charbon pour l'exclusion de ces entreprises. Ces principes s'appliquent aussi à nos gestionnaires de fortune externes.

Résultats des placements à la fin octobre 2021

L'année de placement 2021 est réjouissante jusqu'à présent. L'économie globale se rétablit de la pandémie et beaucoup d'entreprises annoncent des chiffres d'affaires record et une augmentation des bénéfices. La politique monétaire expansionniste des banques centrales combinée aux énormes dépenses budgétaires dans le monde entier ont stimulé la consommation et propulsé les marchés des actions vers de nouveaux records. La hausse de l'inflation pourrait toutefois constituer une ombre au tableau: l'augmentation des prix de l'énergie et les retards de livraison de composants électroniques critiques étaient au départ les principales causes de la hausse des chiffres de l'inflation. Mais ces derniers mois, la hausse des prix affecte toujours plus de produits. Les banques centrales parlent d'un effet temporaire et ne voient pour l'heure aucune raison d'augmenter les taux d'intérêt bientôt. Si l'inflation devait se révéler plus tenace que prévu, les banques centrales seraient contraintes d'augmenter les taux d'intérêt, ce qui accroîtrait la pression sur les prix des actions ou de l'immobilier.

Dans ce contexte, l'ensemble de nos placements affiche un rendement réjouissant de 7.4% à la fin octobre 2021. Les placements en actions ont à eux seuls généré un rendement de 17.3%. L'évolution des placements dans des biens immobiliers et infrastructures en Suisse et à l'étranger enregistre également une évolution très positive de quelque CHF 10 milliards avec un rendement de 7.6%.

Résultats intermédiaires à la fin octobre 2021

Catégorie de placement	Valeur de marché <i>en millions de CHF</i>	Part %	Performance YTD %	Benchmark YTD %
Fortune globale	29 404	100.0	7.4	6.4
Valeurs nominales	10 211	34.7	0.1	-0.9
Actions	8 609	29.3	17.3	18.2
Biens immobiliers	10 042	34.2	7.6	5.0
Or physique	542	1.8	-2.9	-3.1

Biens immobiliers

Suisse



Kesslerhochhaus, Schlieren

Divers

Siège

Assainissement important de l'immeuble Kesslerhochhaus à Schlieren ZH

Le Kesslerhochhaus à Schlieren a été construit en 1962/63 et compte 102 appartements de différentes tailles. En 2019, l'immeuble a rejoint l'inventaire des monuments historiques cantonaux. Considéré comme un bâtiment à protéger et témoin d'une époque, c'est une construction typique des années 60. Nouvelles méthodes de construction et logements bon marché étaient les mots d'ordre de l'époque. Les plans fonctionnels des appartements sont encore recherchés aujourd'hui.

En ce moment, l'intérieur et l'extérieur de l'immeuble sont en cours de rénovation intégrale. Un concept d'assainissement a été élaboré en colla-

boration avec le service cantonal des monuments historiques. Il conserve, d'une part, le caractère original de la construction et permet, d'autre part, le remplacement des installations techniques et une rénovation complète des appartements. À l'exception des appartements d'une pièce, les locataires peuvent rester dans leurs logements pendant la rénovation. C'est un défi de taille tant pour les locataires concernés que pour la logistique de chantier. Les travaux de rénovation dans les appartements se sont achevés fin novembre 2021. Au premier trimestre 2022, les ascenseurs seront remplacés et les cages d'escalier rénovées. Les photos vous donnent un aperçu de cet imposant immeuble.



Mutations au sein des cadres

Entrées en fonction

- Stephan Bereuter, responsable gestion de portefeuille obligations, au 1^{er} janvier 2021
- Kilian Brühlmann, responsable gestion de portefeuille biens immobiliers Suisse, au 1^{er} avril 2021
- Sebastian Wagner, responsable compliance et risk management, au 1^{er} septembre 2021

Nominations

- Denise Wyss, responsable administration des salaires, au 1^{er} avril 2021
- Jelena Cavelti, responsable d'équipe Assurance, au 1^{er} avril 2021
- Rocco Varrese, responsable controlling catégorie de placement biens immobiliers, au 1^{er} avril 2021

Retraites

- Ueli Büchi, responsable gestion de portefeuille, au 31 août 2021
- Rea Meier, responsable d'équipe backoffice Assurance, au 31 octobre 2021
- Adrian Ryser, responsable Asset Management, au 31 décembre 2021

Départ

- Urs Tretter, responsable risk management et organisation, au 28 février 2021

Outil en ligne

En plus de recevoir la version papier, vous pouvez vous abonner à notre Prévoyanceflash sous forme électronique sur notre site www.mpk.ch.

Caisse de pensions Migros
Wiesenstrasse 15, 8952 Schlieren
Tél. 044 436 81 11
www.mpk.ch, infobox@mpk.ch

